

RAPPORTS

Service
SG/DRH/PSPP

Sous-service
PSPP1

Date 25/09/2012

Bilan 2011

Des maladies Professionnelles



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Le bilan statistique 2011 des maladies professionnelles est réalisé à partir des informations reçues des services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Le taux de réponse des services s'est nettement amélioré, passant de 45,76 % pour 2010 à 60,55 % pour 2011. Cette constatation sera à prendre en compte dans l'analyse de ce bilan.

Conformément au système prévu par la loi du 25 octobre 1919, une maladie peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale.

Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales. Il existe actuellement 114 tableaux de maladies professionnelles du régime général.

Une maladie professionnelle est reconnue si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Or, contrairement à l'accident de travail où les causes sont plus directement identifiables, il n'est pas toujours facile d'établir le lien de cause à effet entre l'exposition à un risque et l'apparition de la maladie, d'autant que certaines maladies professionnelles peuvent ne se manifester que des années après le début de l'exposition au risque.

Dans ces conditions il est difficile d'apporter la preuve d'un lien entre les symptômes d'une maladie et des causes clairement établies : lieu, date, exposition ou conditions d'activités.

Le droit à réparation doit donc se fonder, dans un grand nombre de cas, sur des critères médicaux et techniques de probabilité et sur des critères administratifs de présomption.

L'essentiel des maladies professionnelles déclarées en 2011 au MEDDE concerne, par ordre d'importance :

- Les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (classées n° 57, 57A, 57B, 57C dans la liste des tableaux annexés au code de la sécurité sociale) ;
- L'atteinte auditive provoquée par des bruits lésionnels (classée n° 42 dans la liste des tableaux annexés au code de la sécurité sociale) ;
- Les affections chroniques du rachis lombaire (classées n° 97, 98 dans la liste des tableaux annexés au code de la sécurité sociale) ;
- Les affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiantes (classées n° 30 dans la liste des tableaux annexés au code de la sécurité sociale) ;
- Les affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houilles, les brais de houille et les suies de combustions du charbon (classées n° 16B dans la liste des tableaux annexés au code de la sécurité sociale).

La durée moyenne des jours d'arrêts au titre de l'année 2011 est de 435,30 jours. Elle est en augmentation par rapport à 2010 qui était de 127,61 jours, (*Rappel : le taux de réponse des services est également en hausse*).

Les lombalgies ne sont reconnues que depuis 1999 (n° 97 et n° 98). Ces maladies sont rapidement devenues la troisième maladie professionnelle reconnue dans le régime général. Selon les études elles sont associées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) en termes d'analyse et de programme de prévention.

Les TMS, qui touchent la plupart des pays industrialisés, constituent un enjeu important de santé au travail. Ils représentent la première cause de maladie professionnelle reconnue (3/4) en France et leur coût direct et indirect ne cesse de s'accroître.

Pour notre ministère, la part des TMS dans les maladies professionnelles reconnues au titre de l'année 2011 représente 76,09 %.

Maladies professionnelles reconnues au titre de l'année 2011

Type de maladie	N° des tableaux des maladies professionnelles du régime général (*)	Nombre de maladies professionnelles reconnues (**)	Nombre de journées d'arrêt de travail (***)
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.	57	11	554
Épaule.	57 A	10	2121
Coude.	57 B	3	293
Syndrome du canal carpien.	57 C	6	535
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels.	42	6	0
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.	97	2	248
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes.	98	2	472
Affections chroniques du rachis lombaire	97/98	1	0
Affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante	30	4	0
Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houilles, les huiles de houilles, les brais de houille et les suies de combustion du charbon.	16 bis	1	130
TOTAL		46	4353

(*) Cf. liste jointe dans la fiche méthodologique

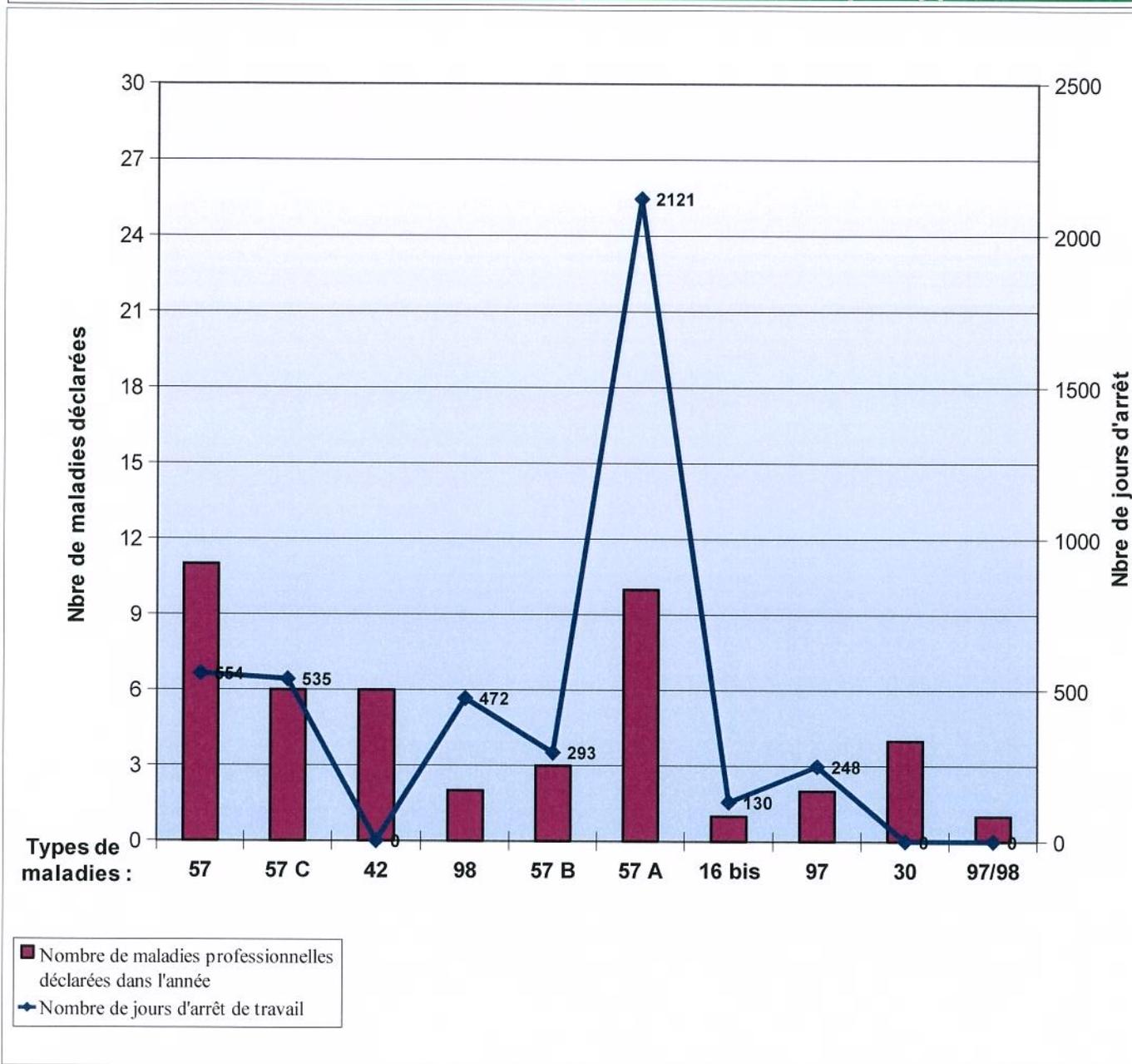
(**) Strictement au titre de l'année 2011

(***) Du fait de maladies déclarées dans l'année.

Maladies professionnelles ayant données lieu à une rechute en 2011

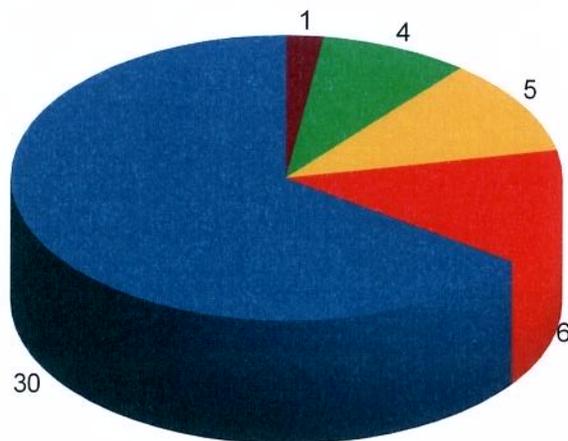
Type de maladie	N° des tableaux des MP	Nombre de Rechutes	Nombre de journées d'arrêt de travail
Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	57	1	176
Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (coude. Epycodylite droite)	57 B	1	114
Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (syndrome du canal carpien)	57 C	1	642
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelles de charges lourdes	98	1	146
TOTAL		4	1078

Répartition des maladies professionnelles par type



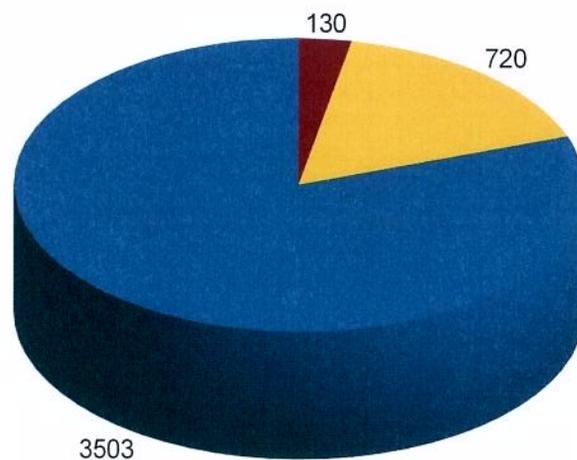
N° des Tableaux des maladies professionnelles reconnues	Types de maladies	Taux
57, 57A, 57B, 57C	Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (TMS)	65,22 %
42	Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	13,04 %
97, 98	Affections chroniques du rachis lombaire	10,87 %
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	8,70 %
16 Bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	2,17 %
TOTAL		100 %

Répartition en nombre des 46 maladies professionnelles déclarées



- 57, 57A, 57B, 57C : Affections péri-articulaires (TMS)
- 42 : Atteintes auditives
- 97, 98 : Affections chroniques du rachis lombaire
- 30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- 16 Bis : Affections cancéreuses

Répartition en nombre des jours d'arrêt (sans les rechutes)



- 57, 57A, 57B, 57C : Affections péri-articulaires (TMS)
- 42 : Atteintes auditives
- 97, 98 : Affections chroniques du rachis lombaire
- 30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- 16 Bis : Affections cancéreuses

RESULTATS OPERATOIRES AU SEIN DU MINISTERE

Pour l'année 2011, il ressort au vu des résultats du bilan statistique du ministère que :

- sur les 180 services interrogés, 109 services ont répondu à l'enquête contre 80 services sur 176 en 2010, soit un taux de réponse passant de 45,76 % à 60,55 %.
- 46 maladies professionnelles répertoriées ont été reconnues, pour un total de 5 431 journées d'arrêt de travail, du fait des maladies déclarées dans l'année mais également de rechutes de maladies antérieures.

1) Répartition des 46 maladies professionnelles reconnues en 2011

➤ Les affections péri-articulaires provoquées notamment par certains gestes et postures de travail (Tableaux n° 57, 57A, 57B, 57C).

Elles représentent 65,22 % des maladies reconnues dans l'année, soit 30 cas, générant 3503 journées d'arrêt de travail (80,47 %).

Sur ces 30 cas (*dont 6 cas non renseignés*) l'on constate que :

- 19 hommes et 5 femmes ont été touchés par cette maladie,
- les victimes sont principalement des agents d'exploitation spécialisés ou des ouvriers des parcs et ateliers (*20 cas sur 30*), et peu d'agents du domaine tertiaire (*4 cas sur 30*),
- la moyenne d'âge est de 52ans et demie,
- les domaines d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - L'utilisation de tronçonneuse, débroussailleuse-fauchage, marteau piqueur (*11/30 agents*) ;
 - Balisage de sécurité, pose et port de panneaux de signalisation (*7/30 agents*) ;
 - Sablage des camions et châssis, peinture carrosserie, mécanique auto, entretien du matériel (*7/30 agents*) ;
 - Conduite d'engins : camions, tracteurs, saleuses (*6/30 agents*) ;
 - Secrétariat et gestion comptable créant des mouvements répétés (*4/30 agents*) ;
 - Entretien des écluses, du canal et des étangs (*2/30 agents*).

➤ Les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences et par la manutention manuelle de charges lourdes (tableaux n°97 et n°98).

Elles représentent 10,87 % des maladies reconnues en 2011, soit 5 cas occasionnant un total de 720 journées d'arrêt de travail (16,54 %).

Sur ces 5 cas (*dont 1 cas non renseigné*) l'on constate que :

- 4 hommes ont été touchés par cette maladie,
- Les victimes sont tous des agents d'exploitation spécialisés ou ouvriers des parcs et ateliers ,
- la moyenne d'âge est de 56 ans,
- les domaines d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - Abattage, tronçonnage, élagage et fauchage (*2/4agents*) ;
 - Conduite d'engins, de tracteur (*3/4 agents*) ;
 - Travaux de peinture routière (*2/4 agents*)
 - Travaux de génie civile (*1/4*) ;
 - Pose de glissière, manutention manuelles de charges lourdes (*1/4*).

➤ Les atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels (tableau n°42).

Elles représentent 13,04 % des maladies reconnues en 2011, soit 6 cas n'occasionnant pas d'arrêt de travail à ce titre.

Sur ces 6 cas (*dont 1 cas non renseigné*) l'on constate que :

- 5 hommes ont été touchés par cette maladie,
- Les victimes sont tous des agents d'exploitation spécialisés ou ouvriers des parcs et ateliers (*5/5 agents*),
- La moyenne d'âge est de 57 ans et demi,

- Le domaine d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - Utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, marteau piqueur (3/5 agents) ;
 - Exposition aux bruits : Poste d'éclusier (2/5 agents) ;
 - travaux de fauchage avec tracteur non insonorisé (1/5 agents) ;
 - Travaux de mécanique en salle fermées dans des navires (1/5 agents).

➤ Les affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiantes (tableau n°30).

Elles représentent 8,70 % des maladies reconnues en 2011, soit 4 cas n'occasionnant pas d'arrêt de travail à ce titre (3 agents retraités / 4).

Sur ces 4 cas :

- 2 hommes et 2 femmes ont été touchés par cette maladie,
- Les victimes sont : 1 agent d'exploitation spécialisé, 2 adjoints administratifs et 1 secrétaire administratif,
- La moyenne d'âge est de 66 ans,
- Le domaine d'activité ayant donné lieu à la maladie est principalement l'exposition passive environnementale amiante.

➤ Les affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon (tableau n°16BIS).

Elles représentent 3,23 % des maladies reconnues en 2011, soit 1 cas qui n'a pas occasionné d'arrêt de travail à ce titre.

Ce cas a touché un agent homme, contrôleur divisionnaire TPE, de 61 ans, et le domaine d'activité ayant donné lieu à la maladie est le service des routes « exposition aux bitumes et goudron ».

2) Maladies professionnelles ayant donné lieu à des rechutes en 2011

4 cas sont concernés:

- Les affections péri-articulaires provoquées notamment par certains gestes et postures de travail (Tableaux n° 57, 57B, 57C) pour 3 cas, totalisant 932 jours d'arrêts de travail.
- Les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences et par la manutention manuelle de charges lourdes (tableaux n°98) pour 1 cas totalisant 146 jours d'arrêts de travail.

3) Exemples de mesures prises par les services

- Mise en place d'une procédure de changement d'affectation avec respect des restrictions énoncées par le médecin du travail,
- Étude du poste de travail pour les cas de travaux sur ordinateur,
- Reprise à mi-temps thérapeutique.
- Bilan de compétence et reclassement sur un poste administratif pour un agent d'exploitation spécialisé ou un ouvrier des parcs et ateliers,
- Dispense des travaux sollicitant les épaules (curage des fosses, réalisation de saignées, soulèvement de charges lourdes, débroussailleuse, tronçonneuse),
- Aménagement de poste à la reprise de travail,
- Désamiantage des locaux amiantés.

• Régime général

RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
RG 3	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
RG 4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
RG 6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RG 7	Tétanos professionnel
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
RG 10	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
RG 10 BIS	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
RG 11	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
RG 13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
RG 14	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésols, dinosebe), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)
RG 15	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
RG 15 BIS	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
RG 15 TER	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels
RG 16	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites "phénoliques", "naphtaléniques", "acénaphthéniques", "anthracéniques" et "chryséniques"), les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 16 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 18	Charbon
RG 19	Spirochètoses (à l'exception des tréponématoses)
RG 20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RG 20 BIS	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
RG 20 TER	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
RG 21	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
RG 22	Sulfocarbonisme professionnel
RG 23	Nystagmus professionnel
RG 24	Brucelloses professionnelles
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 26	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

RG 27	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
RG 28	Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal
RG 29	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique
RG 30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
RG 30 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 31	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
RG 33	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
RG 34	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 36 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers
RG 37	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 BIS	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 TER	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
RG 38	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
RG 39	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
RG 40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (/CMycobacterium avium/intracellulare, /CMycobacterium kansasii, /CMycobacterium/Cxenopi, /CMycobacterium marinum,/CMycobacterium fortuitum)
RG 41	Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
RG 42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 44	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer
RG 44 BIS	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
RG 45	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
RG 46	Mycoses cutanées
RG 47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 50	Affections provoquées par la phénylhydrazine
RG 51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*)
RG 52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère. Durée d'exposition
RG 53	Affections dues aux rickettsies
RG 54	Poliomyélites
RG 55	Affections professionnelles dues aux amibes
RG 56	Rage professionnelle
RG 57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
RG 58	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 61	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
RG 61 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
RG 63	Affections provoquées par les enzymes
RG 64	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathies d'hypersensibilité
RG 67	Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances
RG 68	Tularémie
RG 69	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
RG 70	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
RG 70 BIS	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
RG 70 TER	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
RG 71	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
RG 71 BIS	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
RG 72	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
RG 73	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
RG 74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
RG 75	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
RG 76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
RG 77	Périoronxys et onyxis
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
RG 79	Lésions chroniques du ménisque
RG 80	Kératoconjunctivites virales
RG 81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
RG 83	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
RG 85	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits
RG 86	Pasteurelloses
RG 87	Ornithose-psittacose
RG 88	Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
RG 89	Affection provoquée par l'halothane
RG 90	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
RG 91	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
RG 92	Infections professionnelles à Streptococcus suis
RG 93	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon
RG 94	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
RG 95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
RG 96	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus
RG 97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
RG 98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

